

**DECISION PORTANT DEMANDE D'UNE AIDE A LA DIFFUSION DE PROXIMITE
AUPRES DU CONSEIL REGIONAL OCCITANIE
POUR LA PROGRAMMATION CULTURELLE DE LA VILLE**

Adm N° 2024 - 114

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 26°,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2022, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 26°,

Considérant la volonté de la commune de proposer une programmation culturelle incluant des spectacles créés et joués par des équipes artistiques dont le siège social se situe en Occitanie et d'accueillir le spectacle « Orchestre Mozart Toulouse » pour ses Estivales,

Considérant que le coût total du spectacle est de 8500.00 € HT,

Considérant que la commune est fondée à solliciter l'aide financière auprès du Conseil Régional Occitanie,

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

De solliciter le concours financier du Conseil Régional Occitanie pour un montant d'opération de 8 500.00 €.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Recettes		Dépenses	
Commune de Moissac	5 100 €	Contrat de cession Kiwi Productions	8 500 €
Région Occitanie – Aide à la diffusion de proximité	3 400 €		
Total recettes :	8 500 €	Total dépenses :	8 500 €

ARTICLE 2 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 21 juin 2024



Le Maire,

Romain LOPEZ